

# La représentation au Sénat : La dimension politique

*La composition du Sénat a varié depuis le début de la Confédération. D'une majorité conservatrice, elle est peu à peu passée à une majorité libérale. Le tableau suivant donne la position des partis politiques au Sénat. Avec l'arrivée du gouvernement conservateur au pouvoir (1984), l'écart qui séparait Libéraux et Conservateurs a progressivement diminué.*

*Voici donc le premier d'une série d'articles visant à démontrer les différents aspects de la représentativité sénatoriale.*

	1885	1900	1910	1920	1930	1940	1950	1960	1970	1980	1990*
PC	52	44	22	55	46	49	11	24	23	26	54
Lib	22	33	61	37	47	46	77	68	62	67	52
Autre								4	6	4	6
Total	74	77	83	92	93	95	88	96	91	97	112

\* Au 1<sup>er</sup> octobre 1990

Le Sénat a été créé par la *Loi constitutionnelle de 1867*, en vue de défendre les intérêts régionaux du pays et de contribuer à la stabilité politique en faisant contrepoids à la Chambre des communes. Il est tout d'abord composé de 72 membres. Chacune des trois divisions de l'époque : l'Ontario, le Québec et les provinces alors dites Maritimes (la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick) en compte 24. Ce nombre s'est accru au fil des ans en raison de l'expansion géographique du pays et de la création de nouvelles provinces et des territoires. Le Sénat est maintenant composé de 104 membres : six proviennent de Terre-Neuve, quatre de l'Île-du-Prince-Édouard, dix de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick respectivement, 24 du Québec, 24 de l'Ontario, 24 des provinces de l'Ouest (chaque province en a six), un du Yukon et un des Territoires du Nord-Ouest.

Les sénateurs sont nommés par le Gouverneur général, suite à la recommandation du Premier ministre. Tout comme au début de la Confédération, ils doivent être âgés d'au moins 30 ans et posséder des biens fonciers d'une valeur minimale de 4 000 \$ (ce qui constituait une somme élevée à l'époque). Ils doivent également être domiciliés dans la province pour laquelle ils sont nommés et, au Québec, habiter la région qu'ils représentent. Jusqu'en 1965, les sénateurs étaient nommés à vie. Ils sont maintenant appelés à se retirer à l'âge de 75 ans.

Depuis sa création, le Sénat compte dans ses rangs des personnalités qui possèdent une vaste expérience de la politique. Cinq des treize ministres composant le premier cabinet fédéral provenaient du Sénat. Deux premiers ministres furent également choisis parmi ses membres (Abbott entre 1891 et 1892, puis Bowell entre 1894 et 1896)

et de nombreux sénateurs ont détenu un portefeuille au cours des premières années de la Confédération (1867-1896). De 1911 à 1979, il y en a eu rarement plus de deux mais, à une certaine époque, on y a compté quatre anciens premiers ministres provinciaux. En 1979, le gouvernement conservateur a dû recruter des sénateurs francophones pour son conseil des ministres et le gouvernement libéral a dû en faire autant entre 1980-1984 pour palier à un manque de représentants de l'Ouest.

La question des nominations fut longuement étudiée par les Pères de la Confédération qui ont dû s'entendre sur le mode de sélection des premiers sénateurs. Suite à des discussions au cours desquelles différentes opinions furent émises, ils en vinrent à adopter à l'unanimité une proposition prévoyant, entre autres, que les premiers sénateurs soient choisis parmi les membres des Conseils législatifs des

## Nominations au Sénat par les premiers ministres canadiens depuis 1867

Premier ministre	Année de nomination	Lib	PC	Cons	Lib/Cons	Lib/Ind	Cons/Ind	Nat/Lib	Nat/Cons	Ind	Lib/Un	Nat	Autre	Total
1867		24		38	8		1	2						73*
John A. Macdonald	1868-1873	6		21	3		1							31
Alexander Mackenzie	1873-1878	13										2	1	16
John A. Macdonald	1879-1891	5		32	20	1			1	1				60
John C. Abbott	1892			5	1									6
John D. Thompson	1892-1893	1		4										5
Mackenzie Bowell	1895-1896			9	4									13
Charles Tupper	1896			1										1
Wilfrid Laurier	1896-1911	80				1								81
Robert Borden	1911-1920	3		57			1				1			62
Arthur Meighen	1921			13						1	1			15
Mackenzie King	1922-1930	42									1		1	44
Robert B. Bennett	1931-1935		7	25						1				33
Mackenzie King	1935-1948	58									1			59
Louis St-Laurent	1948-1957	51	1			1				2				55
John G. Diefenbaker	1957-1963		37											37
Lester B. Pearson	1963-1968	38				1								39
Pierre E. Trudeau	1968-1979	51	6							2			1	60
Joe Clark	1979		11											11
Pierre E. Trudeau	1980-1984	19	1							1				21
John N. Turner	1984	3												3
Brian Mulroney	1984 -		41**										1	42
TOTAL		394	104	205	36	4	3	2	1	8	4	2	4	767

\* Le 23 octobre 1867, 72 sénateurs étaient nommés par la Couronne suite à une recommandation du Conseil exécutif. Trois d'entre eux déclinaient l'invitation. On procéda à la nomination d'un autre sénateur le 2 novembre 1867, portant ainsi à 73 le nombre de sénateurs nommés en 1867.

\*\* Incluant les huit sénateurs nommés en vertu de l'article 26 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

provinces, qu'ils soient nommés par la Couronne suite à une recommandation du Conseil exécutif et enfin, que l'on tienne compte des partis de l'opposition dans chaque province afin que tous les partis politiques puissent être représentés d'une façon équitable. Bien que cette proposition ait en quelque sorte limité le pouvoir de l'exécutif en ce qui a trait au choix des premiers sénateurs, les nominations qui ont suivi n'ont toutefois pas été sujettes à une telle restriction. En fait, il

est reconnu que les nominations au Sénat sont pour la plupart partisans.

Le Comité mixte sur la réforme du Sénat s'est penché sur cette question qui a d'ailleurs fait l'objet de la principale recommandation de ce Comité :

« La principale conclusion de notre rapport est que les Canadiens devraient élire directement leurs représentants au Sénat. Le système actuel ne répond plus aux besoins de la Fédération canadienne. Seule l'élection directe peut permettre au Sénat de bien

remplir ce que nous jugeons son rôle primordial : la représentation régionale. Nous proposons, dans cette optique, un Sénat qui, par sa composition et sa fonction, diffère de la Chambre des communes et du Sénat actuel. »

La modification constitutionnelle de 1987, soit l'Accord du lac Meech, prévoyait une disposition pour le choix des sénateurs. Il y était stipulé que les personnes nommées au Sénat seraient choisies parmi celles ayant été proposées par le gouvernement de

la province concernée. Avant l'échec de cette entente en juin 1990, six sénateurs ont été nommés en vertu des dispositions provisoires (un de Terre-Neuve, quatre du Québec et un de l'Alberta).

En ce qui concerne l'Alberta, une loi provinciale fut adoptée en vue de l'élection au suffrage universel de tout candidat-sénateur devant être, selon la disposition provisoire de l'Accord du

Lac Meech, suggéré par cette province. Un siège de sénateur étant vacant, des élections eurent lieu le 16 octobre 1989 et M. Stanley Charles Waters fut élu. Le 19 juin 1990, quelques jours avant l'échec de l'Accord du Lac Meech, M. Waters accédait à la Chambre haute où il siège à titre de membre du *Reform Party*. En septembre dernier, le Premier ministre a complété le nombre de sièges qui étaient

vacants. Il a également invoqué l'article 26 de la *Loi constitutionnelle de 1867* afin de pouvoir ajouter un nombre supplémentaire de huit sénateurs.

**Diane Deschamps est greffier de comités à la Direction des comités du Sénat.**

## *Rencontre du Groupe canadien des études des questions parlementaires*

Le colloque automnal du Groupe canadien des études des questions parlementaire se tiendra à Ottawa les 9 et 10 novembre 1990. Il portera sur « L'avenir du fédéralisme canadien ». Le conférencier invité sera M. Gordon Robertson. MM. Alan Cairns, Garth Stevenson, J.R. Mallory, et Richard Simeon participeront également au colloque.

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec :

**M. Gary O'Brien**  
Directeur des comités  
Le Sénat du Canada  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A4